



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 19

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 3 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude (pouvoir de Deborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde, RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia FEUILLATRE), SIDDI Deborah (pouvoir à Aude AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle, CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU Claire, JULIENNE Marina,

Mme Elsa TROTTET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Secrétaire de séance : Elsa TROTET

1. INFORMATION PREALABLE : INSTALLATION DES COMMISSIONS

Madame la Présidente souhaite informer les membres de l'assemblée qu'à la suite des élections et de l'installation du nouveau Comité syndical, une réflexion est engagée sur l'organisation du nouveau mandat, et plus particulièrement sur le rôle et le fonctionnement des différentes instances du SIVOM.

Dans ce cadre, un premier échange s'est tenu en bureau syndical le 6 mai 2026, portant notamment sur :

- le rôle et les modalités de fonctionnement du bureau syndical,
- le rôle des Vice-présidents,
- L'organisation et la mise en place des commissions thématiques.

Ces échanges ont permis d'engager une réflexion collective sur la gouvernance du SIVOM et sur les modalités de travail souhaitées pour le nouveau mandat, sans qu'aucune décision formelle n'ait, à ce stade, été arrêtée.

Afin de poursuivre ce travail, une nouvelle réunion avec les Vice-présidents sera organisée prochainement, avec pour objectif d'approfondir les propositions relatives à l'organisation des commissions et à la répartition des rôles au sein de l'exécutif.

Les propositions issues de ces travaux seront présentées au bureau puis au Comité syndical lors de la séance de juin, afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer et d'arrêter les décisions correspondantes.

2. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1 Délégation du comité syndical à la Présidente
- 1.2 Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidentes
- 1.3 Modification de la délibération n°04.03.2026-04 - Correction d'une erreur matérielle - Participation des communes membres au BP 2026
- 1.4 Modification de la délibération n°08.10.2025-02 – Création d'emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2026

3. ACTUALITÉS DU SIVOM

- Renouvellement du projet éducatif de territoire
- Subventions 2026 versées aux associations sous convention d'objectif

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 22 avril 2026 est approuvé à la majorité (1 abstention).

1- INFORMATION PREALABLE : INSTALLATION DES COMMISSIONS

À la suite des élections et de l'installation du nouveau Comité syndical, une réflexion est engagée sur l'organisation du nouveau mandat, et plus particulièrement sur le rôle et le fonctionnement des différentes instances du SIVOM.

Dans ce cadre, un premier échange s'est tenu en bureau syndical le 6 mai 2026, portant notamment sur :

- le rôle et les modalités de fonctionnement du bureau syndical,
- le rôle des Vice-présidents,
- L'organisation et la mise en place des commissions thématiques.

Ces échanges ont permis d'engager une réflexion collective sur la gouvernance du SIVOM et sur les modalités de travail souhaitées pour le nouveau mandat, sans qu'aucune décision formelle n'ait, à ce stade, été arrêtée.

Afin de poursuivre ce travail, une nouvelle réunion avec les Vice-présidents sera organisée prochainement, avec pour objectif d'approfondir les propositions relatives à l'organisation des commissions et à la répartition des rôles au sein de l'exécutif.

Les propositions issues de ces travaux seront présentées au bureau puis au Comité syndical lors de la séance de juin, afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer et d'arrêter les décisions correspondantes.

2-DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU COMITE SYNDICAL

N°20.05.2026-01 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

À la suite des élections municipales, le SIVOM du secteur de Ligné a procédé à l'installation de son nouveau Comité syndical et à l'élection de sa Présidente. Cette nouvelle mandature implique de redéfinir le cadre des délégations consenties par le Comité syndical à l'exécutif syndical.

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un syndicat de communes peut déléguer une partie de ses attributions à son Président, afin de faciliter la gestion des affaires courantes tout en conservant la maîtrise des orientations stratégiques.

La délibération proposée s'inscrit dans ce cadre. Elle vise à mettre à jour et harmoniser les délégations de compétences accordées à la Présidente, en cohérence avec la nouvelle composition du Comité syndical et les besoins actuels du fonctionnement du SIVOM.

Les délégations envisagées concernent exclusivement des actes de gestion courante, nécessaires à la continuité et à la réactivité du service public, notamment dans les domaines suivants :

- la conclusion de conventions nécessaires au fonctionnement du SIVOM,
- la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dans le respect du Code de la commande publique et des seuils applicables,
- l'exécution du budget et la gestion financière courante,
- la gestion du personnel,
- le contentieux et les affaires juridiques,
- la prise en charge des sinistres,
- l'acceptation des dons et legs simples,
- la gestion des biens syndicaux.

Ces délégations sont strictement encadrées :

- elles s'exercent dans la limite des crédits votés par le Comité syndical,
- elles ne portent pas atteinte aux orientations générales définies par l'assemblée délibérante,
- elles font l'objet d'une information régulière du Comité syndical, la Présidente rendant compte des décisions prises dans ce cadre.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, par arrêté, déléguer l'exercice de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées à un ou plusieurs vice-présidents, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sans que cela ne constitue une délégation directe du Comité syndical à ces derniers.

La présente délibération a ainsi pour objet de sécuriser juridiquement l'action de l'exécutif, d'assurer une continuité administrative immédiate en début de mandature, et de garantir un fonctionnement efficace du SIVOM, tout en maintenant un contrôle politique plein et entier du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22,
Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,
Vu la délibération du Comité syndical portant élection du Président,
Vu la nécessité d'assurer une gestion administrative et financière efficace et réactive du syndicat,
Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant que le Comité syndical demeure compétent pour définir les orientations générales de l'action syndicale,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration, de déléguer au Président certaines attributions relevant de la gestion courante,

Considérant que ces délégations s'exercent sous le contrôle du Comité syndical et donnent lieu à une information régulière de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Déléguer** à la Présidente du SIVOM, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les conditions et limites fixées par le CGCT, et sous réserve d'inscription préalable des crédits au budget :

1. Dans le domaine des conventions spécifiques

- Conclure et signer les conventions nécessaires au fonctionnement du SIVOM, n'impliquant pas de création de compétence nouvelle ni d'engagement financier pluriannuel non prévu au budget. Sont notamment visées les conventions conclues avec les organismes financeurs institutionnels, dont la Caisse d'Allocations familiales.

2. Dans le domaine des marchés publics et autres prestations

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, lorsque leur montant est inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée et que les crédits sont inscrits au budget.
- Signer les marchés, avenants et actes afférents, lorsque ceux-ci n'entraînent pas de bouleversement de l'économie générale du contrat des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée prévue par le code de la commande publique.

3. Dans le domaine des finances et autres dispositions financières

- Procéder à l'exécution des dépenses et recettes inscrites au budget,
- Autoriser les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- Accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances.
- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers dans la limite de 300 000 €,
- Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignations des régisseurs titulaires, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente...)

4. Dans le domaine des subventions et autres dispositifs financiers

- Solliciter et accepter toute subvention ou aide financière attribuée au SIVOM, dès lors qu'elle ne modifie pas les orientations budgétaires votées par le Comité syndical.

5. Dans le domaine du personnel

- Prendre toute décision relative à la gestion courante du personnel syndical,
- De conclure des contrats de travail pour répondre aux besoins des services
- Signer les arrêtés, contrats et actes individuels concernant les agents, dans le cadre des décisions prises par le Comité syndical.

6. Dans le domaine du contentieux et des affaires juridiques

- Ester en justice au nom du SIVOM, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en premier instance, en appel, cassation, et pour toutes les procédures d'urgence,
- Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur,
- Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.

7. dans le domaine de prise en charge des sinistres :

- Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque le SIVOM n'est pas l'auteur du dommage,
- Accepter la prise en charge financière par le SIVOM de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par le SIVOM ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose,
- Accepter la prise en charge financières de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols...) subies sur le bâtiment assuré par le SIVOM lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par le SIVOM ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait le SIVOM à une résiliation de son contrat d'assurances.

8. Dans le domaine des dons et legs :

- Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers,
- Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs,

9. Dans le domaine de la gestion des biens syndicaux

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'accepter et de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux services du SIVOM,
- Passer les contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance des biens du SIVOM,
- Décider de la réforme et de la cession des biens mobiliers obsolètes ou hors d'usage dans la limite de 4600 €,

- **Préciser** que la Présidente rendra compte au Comité syndical, lors de chaque réunion, des décisions prises en application de la présente délégation.

- **Préciser** que le Comité syndical peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie des délégations consenties par la présente délibération.

- **Préciser** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut déléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées à un ou plusieurs vice-présidents, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Charger** la Présidente du SIVOM du secteur de Ligné de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

N°20.05.2026-02 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

À la suite des élections et de l'installation du nouveau Comité syndical, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes.

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération du Comité syndical, dans la limite de plafonds réglementaires exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour les syndicats de communes, ces plafonds sont fixés à :

- **21,66 % de l'indice brut terminal pour la Présidente,**
- **8,66 % de l'indice brut terminal pour les Vice-présidents.**

Sur proposition du bureau syndical réuni le 6 mai 2026, il est proposé au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction à hauteur de **80 % de ces plafonds réglementaires**, soit :

- **17,33 % de l'indice brut terminal pour la Présidente,**
- **6,93 % de l'indice brut terminal pour les Vice-présidents.**

Afin d'assurer une information complète et transparente des membres du Comité syndical, il est précisé, **à titre strictement indicatif**, qu'au regard de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la présente note et d'un indice majoré de référence fixé à **835**, ces pourcentages correspondent aux montants mensuels bruts suivants :

- **Présidente : 712,44 € bruts mensuels,**
- **Vice-président : 284,95 € bruts mensuels.**

Ces montants sont communiqués à titre informatif. Ils sont susceptibles d'évoluer automatiquement en cas de revalorisation de la valeur du point d'indice, le **pourcentage retenu constituant l'élément juridiquement opposable**.

Madame Cécile COTTINEAU souhaite préciser qu'elle a sollicité les services du SIVOM pour savoir si les autres élus du comité syndical ou du bureau pouvaient bénéficier d'une indemnité de fonction et qui lui a été répondu que ce n'était pas possible.

Madame Julie JOUSSE , directrice générale des services, confirme que, juridiquement, dans les EPCI sans fiscalité propre, seuls le Président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus des syndicats de communes,

Vu l'installation du Comité syndical issu des élections et l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical nouvellement installé de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents,

Considérant que les plafonds réglementaires applicables aux syndicats de communes sont fixés à 21,66 % de l'indice brut terminal pour la Présidente et à 8,66 % pour les Vice-présidents,

Considérant la volonté du Comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans le respect de ces plafonds, tout en retenant un niveau mesuré et compatible avec les équilibres budgétaires du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Fixer les indemnités de fonction comme suit :**
 - La Présidente percevra une indemnité de fonction correspondant à **80 % du plafond réglementaire**, soit 80 % de 21,66 % de l'indice brut terminal ;
 - Chaque Vice-président percevra une indemnité de fonction correspondant à **80 % du plafond réglementaire**, soit 80 % de 8,66 % de l'indice brut terminal.
- **Préciser qu'à la date de la présente délibération, ces pourcentages correspondent, à titre indicatif, aux montants mensuels bruts suivants :**
 - Présidente : **712,44 €**,
 - Vice-président : **284,95 €**.
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIVOM.

N°20.05.2026-03 : CORRECTION ERREUR MATERIELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2026

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

Le SIVOM du secteur de Ligné est un syndicat intercommunal sans fiscalité propre.

Contrairement à une communauté de communes ou à une commune, le SIVOM ne perçoit aucun impôt direct (taxe foncière, taxe d'habitation, etc.).

Son fonctionnement repose donc exclusivement sur des recettes indirectes et des contributions des communes membres.

Les principales ressources du SIVOM sont les suivantes :

1. Les recettes familles : Il s'agit des participations acquittées par les usagers des services du SIVOM (par exemple dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou des services à la population).
2. Les recettes de la CAF : La Caisse d'Allocations Familiales verse des aides et prestations contribuant au financement des actions et services portés par le syndicat.
3. Le report éventuel de l'excédent de fonctionnement : Lorsque les exercices précédents se soldent par un excédent, celui-ci peut être reporté et venir réduire le besoin de financement de l'année suivante.
4. Les participations des communes membres : En l'absence de fiscalité propre, les participations communales constituent la variable d'équilibre du budget : elles permettent de compléter les autres recettes afin d'assurer l'équilibre financier du SIVOM.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, l'ensemble des recettes prévisionnelles a été évalué :

- Recettes familles,
- Financement CAF,
- Excédents antérieurs mobilisables.

Une fois ces recettes prises en compte, le besoin de financement résiduel a été arrêté à : 650 874 €

Ce montant correspond à la somme qui doit être répartie entre les communes membres sous forme de participations communales.

Conformément à l'article 15 des statuts du syndicat, ces participations sont calculées à partir des critères statutaires suivants :

- 50 % au prorata de la population de chaque commune,
- 50 % au prorata du potentiel fiscal, calculé à partir du produit des trois taxes, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC).

Pour l'exercice 2026, le pourcentage de participation des communes a été arrêté lors de la séance du 4 mars 2026 de la manière suivante :

Le besoin de	Communes	Habitants	Habitants / population totale	3 taxes 2025 + DSC & AC 2025	Taxes / total taxes	50% hab + 50% taxes
	Couffé	2 579	17.69%	1 257 016	14.96%	16.32%
	Le Cellier	4 149	28.45%	3 009 579	35.82%	32.14%
	Ligné	5 803	39.80%	3 256 367	38.75%	39.28%
	Mouzeil	2 050	14.06%	879 677	10.47%	12.26%
	Totaux	14 581	100.00%	8 402 639	100.00%	100.00%

financement ainsi que les pourcentages des participations communales arrêtés dans la délibération du 4 mars 2026 sont justes.

Cependant, lors de la préparation du titre de recette, il a été constaté qu'une **erreur matérielle de calcul** s'était produite.

Cette erreur trouve son origine dans une **formule erronée dans le tableur Excel utilisé** ayant conduit à appliquer les **pourcentages de répartition de l'année précédente** au **besoin de financement de l'année 2026**.

La délibération modificative qui sera soumise au comité syndical a pour seul objet :

- de **corriger les montants individuels des participations communales**,
- afin qu'ils résultent bien de l'application des **pourcentages de répartition correspondant à l'exercice 2026 sur le besoin de financement**,

Les montants rectifiés des participations communales sont les suivants :

- **Couffé** :
106 246,00 € (au lieu de 108 615,88 €)
- **Mouzeil** :
79 824,65 € (au lieu de 79 468,71 €)
- **Le Cellier** :
209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €)
- **Ligné** :
255 638,78 € (au lieu de 251 138,49 €)

Soit un total de **650 874 €**, conformément au besoin de financement du budget primitif 2026.

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné, et notamment leur article 15 relatif aux modalités de financement du syndicat et à la répartition des participations communales ;

Vu le budget primitif 2026, tel qu'adopté, faisant apparaître un **besoin de financement résiduel de 650 874 €**, destiné à être couvert par les participations des communes membres ;

Vu la délibération du **4 mars 2026** ayant arrêté, pour l'exercice 2026, les **pourcentages de participation des communes**, conformément aux critères statutaires fondés :

- pour 50 % au prorata de la population,
- pour 50 % au prorata du potentiel fiscal, calculé à partir du produit des trois taxes, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC) ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant que le SIVOM du secteur de Ligné est un syndicat intercommunal sans fiscalité propre et que son financement repose sur :

- les recettes familles,
- les financements de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le report éventuel d'excédents de fonctionnement,
- et, pour le solde, les participations financières des communes membres ;

Considérant que les recettes prévisionnelles de l'exercice 2026 ayant été prises en compte, le besoin de financement résiduel du SIVOM a été fixé à **650 874 €**, correspondant au montant total à répartir entre les communes membres ;

Considérant que les pourcentages de participation arrêtés par la délibération du 4 mars 2026 sont exacts et conformes aux dispositions statutaires ;

Considérant toutefois que, lors de la préparation des titres de recettes, une **erreur matérielle de calcul** a été constatée, résultant d'une formule erronée dans le tableur Excel utilisé, ayant conduit à appliquer les pourcentages de répartition de l'année précédente au besoin de financement de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Approuver** la présente délibération modificative ayant pour seul objet la correction des montants individuels des participations communales pour l'exercice 2026 ;
- **Arrêter** les participations financières des communes membres comme suit :
 - o **Couffé** : 106 246,00 € (au lieu de 108 615,88 €),
 - o **Mouzeil** : 79 824,65 € (au lieu de 79 468,71 €),
 - o **Le Cellier** : 209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €),
 - o **Ligné** : 255 638,78 € (au lieu de 251 138,49 €) ;
- **Préciser** que le total des participations communales s'élève ainsi à 650 874 €, conformément au besoin de financement du budget primitif 2026 ;
- **Dire** que la présente délibération se substitue, pour ce qui concerne les montants de participation des communes, à la délibération du 4 mars 2026, les autres dispositions de la délibération restant inchangées.

N°20.05.2026-04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08.10.2025-02 – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2026

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

Par délibération n°08.10.2025-02 du 8 octobre 2025, le Comité syndical a autorisé la création d'emplois non permanents afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers des services du SIVOM du secteur de Ligné pour l'année 2026.

Toutefois, l'analyse fine des besoins des services met en évidence la nécessité de compléter ce dispositif par la création de deux emplois supplémentaires, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu.

Emploi temporaire – Petite crèche « Les Lucioles »

Le service Petite enfance fait face, de manière récurrente, à des difficultés organisationnelles liées à des arrêts maladie et à des situations de temps partiel thérapeutique.

La création d'un emploi temporaire permettra :

- de garantir une continuité d'équipe,
- de maintenir un taux d'encadrement conforme à la réglementation,
- et d'assurer une continuité éducative auprès des jeunes enfants accueillis.

Emploi saisonnier – Service Jeunesse

La création d'un emploi saisonnier pour le service Jeunesse est rendue nécessaire afin d'assurer l'organisation et l'encadrement de deux camps d'été sur le territoire du SIVOM. Ce renfort saisonnier permettra également de maintenir l'ouverture et le fonctionnement du local ado, grâce à la mobilisation concomitante d'un agent titulaire, garantissant ainsi une offre éducative continue à destination des jeunes du territoire.

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier la délibération du 8 octobre 2025 afin d'y ajouter ces deux emplois non permanents, selon les modalités présentées ci-après.

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume Horaire
Petite crèche « Les Lucioles »	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	1 temporaire	Auxiliaire de puériculture ou agent social, agent social principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil petite enfance	250 h

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire
Jeunesse	Vacances Du 1er janvier au 31 décembre 2026	1 saisonnier	Adjoint d'animation	Animateur	200 h

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 relative aux besoins en emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, notamment en cas d'absences liées à des arrêts maladie ou à des temps partiels thérapeutiques,

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement le service Jeunesse afin d'assurer l'encadrement de deux camps d'été tout en maintenant le fonctionnement du local adolescents sur le territoire du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Modifier la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 comme suit :**
- **Créer**, pour l'année 2026, un emploi temporaire non permanent au sein de la Petite crèche « Les Lucioles », sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un volume horaire de 250 heures. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des grades d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social / agent social principal de 1^{re} ou 2^e classe, afin d'exercer des fonctions d'agent d'accueil petite enfance ;
- **Créer**, pour l'année 2026, un emploi saisonnier non permanent au sein du service Jeunesse, sur les périodes de vacances comprises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, pour un volume horaire estimatif de 200 heures. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation, afin d'exercer des fonctions d'animateur ;
- **Dire** que la rémunération des agents recrutés sera fixée dans les limites prévues par les textes en vigueur, par référence aux grilles indiciaires des grades concernés ;
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **Préciser** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 restent inchangées et demeurent applicables.

3- ACTUALITES

- Renouvellement du projet éducatif de territoire

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

En cette année de changement de mandat, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) :

- propose de prolonger le PEDT existant pour les 3 ans à venir
- rappelle qu'un avenant pourra être signé pour réviser le projet dès que le travail de concertation avec les acteurs éducatifs du secteur aura eu lieu
- Le PEDT existant sera ainsi reconduit et soumis au vote du prochain comité syndical.

Mme Cécile Cottinneau demande que la liste des acteurs concernés soit précisée.

Madame Capucine CARIOU, chargée de coopération indique que ce dispositif associe notamment les animateurs intervenant sur le temps de pause méridienne, les services de l'Éducation nationale, les parents d'élèves, ainsi que le service départemental en charge de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Il est par ailleurs proposé de prolonger le PEDT actuellement en vigueur pour une durée de trois ans, afin de disposer du temps nécessaire à son actualisation par le biais d'un avenant.

Mme Florence Bézier souligne que certaines actions sont déjà menées en lien avec la COMPA.

Madame Capucine CARIOU, chargée de coopération précise que, bien qu'il existe effectivement une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la COMPA, celle-ci relève d'un dispositif distinct et d'un périmètre différent. Ces deux outils sont néanmoins complémentaires, le PEDT intégrant les orientations définies dans le cadre de la CTG.

- Subventions 2026 versées aux associations sous convention d'objectif

Madame Capucine CARIOU présente le résultat des 3 associations du territoire. Les trois structures sont en déficit.

Réalisés 2025	Crèche		ALSH		APS		Jeunesse		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
PPJV	505 606,34 €	502 745,01 €							- 2 861,33 €
Accueil Enfance			90 539,27 €	91 240,43 €	195 721,52 €	181 659,29 €			- 13 361,07 €
CAR			95 492 €	80 090 €	111 969 €	122 614 €	57 239 €	57 995 €	- 4 001,00 €

Au BP 2026 du SIVOM une enveloppe de 171 500 € est dédiée au soutien des associations partenaires.

Après étude des budgets prévisionnels 2026 de chaque association, de leurs situations, et de leurs demandes, en bureau syndical, l'attribution d'une subvention sera proposée et votée lors du prochain Comité Syndical de juin.

Madame Virginie POSTEC demande si ces résultats déficitaires sont récurrents ?

Madame Capucine CARIOU précise que ce n'est pas une situation récurrente mais qu'une des associations doit être suivi de plus prêt car elle ne dispose plus de trésorerie.

Madame Jacqueline LE TEXIER explique qu'une vigilance particulière doit être portée sur la santé des associations du territoire afin de vérifier si elle dispose des moyens nécessaires, l'impact des évolutions démographiques sur leur activité...

- Periscofête, la fête du l'accueil périscolaire de Mouzeil se tiendra le 22 mai à Mouzeil.
- Raid Loire en famille aura lieu cette année à Oudon le 7 juin prochain.

4-QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 20h07.

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
n°20.05.2026-01	DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE	Unanimité
n°20.05.2026-02	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS	Unanimité
n°20.05.2026-03	CORRECTION ERREUR MATERIELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2026	Unanimité
n°20.05.2026-04	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08.10.2025-02 – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2026	Unanimité

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude (pouvoir de Deborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde, RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia FEUILLATRE), SIDDI Deborah (pouvoir à Aude AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle, CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU Claire, JULIENNE Marina,

La Présidente,

La secrétaire de séance

Jacqueline LE TEXIER



Elsa TROTTET



